

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE-217 du 29 octobre 2021

portant retrait de l'arrêté n° 2021 – DCAT-BEPE-186  
du 10 septembre 2021 portant abrogation de l'arrêté  
d'autorisation d'exploiter un centre d'incinération  
de cadavres d'animaux de compagnie sur  
le territoire de la commune de Morville-les-Vic

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment le Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V afférent à la prévention des pollutions des risques et des nuisances, et notamment l'article R.512-52 du Livre V;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses livres 1<sup>er</sup>, II et V (parties législative et réglementaire);
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R 181-48 et suivants relatifs à la mise en œuvre du projet;
- Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Vu** le décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L.514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement;
- Vu** le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

- Vu** l'arrêté DCL n° 2021-A-23 du 27 mai 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (incinération de cadavres d'animaux) ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2018-DCAT-BEPE-254 du 15 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter un centre d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Morville-les-Vic par la société SARL Ani Cendres ;
- Vu** l'arrêté 2021-DCAT-BEPE-186 du 10 septembre 2021 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter visé ci-dessus ;

**Considérant** que l'installation n'a pas été mise en service ;

**Considérant** que Mme Christelle Nicolas a fait savoir au Préfet par courriers des 1<sup>er</sup> et 12 octobre 2021 qu'elle souhaite le retrait de l'arrêté d'abrogation du 10 septembre 2021 et qu'elle demande une prolongation du délai de validité de l'autorisation initiale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

L'arrêté d'abrogation n° 2021-DCAT-BEPE-186 du 10 septembre 2021 est retiré.

### **ARTICLE 2 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Morville les Vic et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Morville-les-Vic; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois :  
publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

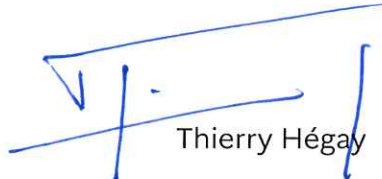
### **ARTICLE 3 – Application**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Morville-les-Vic, la directrice départementale de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Christelle Nicolas, gérante de la SARL Ani Cendres.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Morville-les-Vic.

Metz, le 29 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général par intérim



Thierry Hégay

### **Délais et voies de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

*Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*

